

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

**Délibération n°2022.10.136.B**

**Réalisation d'une passerelle piétonne non couverte au lieu dit de l'Isle du Champ Bréchaud sur la commune d'Angoulême: Validation du programme**

**LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2022

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Jacques FOURNIE à Maud FOURRIER, Dominique PEREZ à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU,

**Excusé(s):**

Michel BUISSON, Jean REVEREAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.10.136.B**

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**REALISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE NON COUVERTE AU LIEU DIT DE L'ISLE DU CHAMP BRECHAUD SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME: VALIDATION DU PROGRAMME**

La passerelle piétonne du lieu-dit de l'Isle du Champ Bréchaud a pour objectif de permettre la circulation piétonne, vélos et personnes à mobilité réduite le long de la Charente entre le parvis du musée de la bande dessinée et le sud du stade Léonide Lacroix, sans subir les contraintes de la montée des eaux de la Charente.

Ce cheminement d'environ 200 m de long aura une fonction de lien urbain et permettra la découverte de la végétation et des espaces naturels en toute sécurité en s'inscrivant dans un projet de développement urbain plus large (Modification de l'itinéraire de la Flow vélo et de la coulée verte).

Le projet tiendra compte des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que de celles des partenaires du Département de la Charente, des services de l'Etat (DREAL Nouvelle-Aquitaine, DDT de la Charente) et des Associations Environnementales.

La passerelle permet d'accéder au parvis du musée de la bande dessinée côté Sud et au bord du stade Léonide Lacroix au Nord par un cheminement aérien (au-dessus de la cote des plus hautes eaux).

L'ouvrage doit être élancé et se fondre dans la végétation tout le long du cheminement. Il doit permettre, au-delà de circuler en sécurité par rapport à la montée des eaux, la découverte de la faune et de la flore environnante. Des zones de repos et de découvertes doivent être aménagées sur son trajet avec du mobilier adapté (au moins deux espaces doivent être proposés sur le parcours). Un élargissement de la passerelle à ces points est possible.

L'ouvrage ne doit pas survoler le fleuve Charente afin d'éviter d'être soumis à la redevance du Département, et de transformer l'ouvrage en ponton de « jeux » durant les périodes estivales. Il tiendra compte des contraintes et servitudes décrites ci-après et notamment la servitude de marchepied.

Cet ouvrage va créer une nouvelle liaison urbaine et restera ouverte la nuit. Le traitement de l'éclairage sera mis en avant à la fois pour préserver la faune nocturne et sécuriser la circulation. Les luminaires seront discrets, devront éclairer uniquement le sol et la température de couleur sera adaptée à l'environnement. La gestion de l'éclairage sera mise sur horloge.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

Des protections latérales à au moins 1,40 m de haut, discrètes, évasées, et permettant une visibilité à travers, seront déployées sur les deux bords de l'ouvrage.

Des évasements en bout de passerelle sont préconisés. L'ouvrage devra permettre l'accessibilité et son usage sans ascenseur.

Les dimensions de la passerelle devront permettre le cheminement continu et simultané des piétons, des personnes à mobilité réduite (doubles lisses en fonction des zones) et des cycles. Son gabarit sera de 3m à 3,5m de large minimum sur environ 200 m de long (hors zone d'élargissement aux points de découverte)

L'ouvrage sera conçu avec des matériaux ne nécessitant que très peu voire pas d'entretien, et capables de résister à la montée des eaux, dans le cas d'un dépassement de la côte des plus hautes eaux exceptionnellement. L'ouvrage devra pouvoir être nettoyé et maintenu avec facilité. Chaque équipement ou matériau devra pouvoir être remplacé ou recyclé sans l'usage d'engin particulier (hors ossature principale). Les revêtements du sol doivent présenter des qualités mécaniques ne variant pas en fonction des conditions climatiques. Le sol sera non glissant.

L'ouvrage ne devra pas être souple et ne pas créer du bruit de résonance lors du roulage des cycles. Le matériau verre doit être proscrit sur l'ouvrage ainsi que l'acier peint.

Le Maître d'Ouvrage fixe une possible enveloppe financière des travaux passerelle à hauteur de 500 000 € HT d'apport par la Collectivité, soit 600 000 € TTC, dans l'attente des résultats de l'Etude Préliminaire de maîtrise d'œuvre.

**Je vous propose :**

**DE VALIDER** les éléments essentiels du programme de la réalisation d'une passerelle piétonne non couverte au lieu-dit L'Isle du Champ Bréchaud à Angoulême.

**D'APPROUVER** l'engagement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre suivant la procédure et les éléments essentiels du dossier de consultation.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne habilitée, à signer les documents concernant les procédures d'urbanisme et d'environnement.

<b>Pour : 26</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022



## PROGRAMME

POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE  
NON COUVERTE  
AU LIEU DIT DE L'ISLE DU CHAMP BRECHAUD  
A ANGOULEME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Objectifs de l'opération.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Les intervenants.....</b>	<b>4</b>
2.1	La Maîtrise d'Ouvrage .....	4
2.2	La conduite d'opérations .....	4
2.3	Les Services de l'Etat (ABF/DDT/DREAL).....	4
2.4	Les autres interlocuteurs .....	4
<b>3</b>	<b>Description de l'ouvrage.....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Contraintes du site.....</b>	<b>6</b>
4.1	Contraintes d'urbanisme.....	6
4.2	Contraintes techniques.....	6
4.3	Contraintes environnementales .....	6
4.4	Contraintes calendaires .....	7
<b>5</b>	<b>Règlementation .....</b>	<b>8</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

# 1 Objectifs de l'opération

La passerelle piétonne du lieu-dit de l'Isle du Champ Bréchaud a pour objectif de permettre la circulation piétonne, vélos et personnes à mobilité réduite le long de la Charente entre le parvis du musée de la bande dessinée et le sud du stade Léonide Lacroix, sans subir les contraintes de la montée des eaux de la Charente (Annexe 01)

Ce cheminement d'environ 200 m de long aura une fonction de lien urbain et permettra la découverte de la végétation et des espaces naturels en toute sécurité en s'inscrivant dans un projet de développement urbain plus large (Modification de l'itinéraire de la Flow vélo et de la coulée verte) (Annexes 02-03-04)

Le projet tiendra compte des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que de celles des partenaires du Département de la Charente, des services de l'Etat (DREAL Nouvelle-Aquitaine, DDT de la Charente) et des Associations Environnementales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

## 2 Les intervenants

### 2.1 La Maîtrise d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage de la passerelle piétonne est la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

Le projet de passerelle est co-piloté par Monsieur Guillaume CROUZAT, directeur du service de la Voirie et des Espaces Publics, et Madame Julie HEDIN directrice du sport, tourisme et fleuve, assistés par le service de la Conduite d'Opérations en appui des autres services du Grand Angoulême (marchés, finances, communication,...)

Le Maître d'Ouvrage met en place deux instances pour piloter le dossier :

- le comité de pilotage qui est composé d'élus, de techniciens et des partenaires
- le comité technique spécifique au projet composé d'élus référents du Grand Angoulême et de techniciens.

### 2.2 La conduite d'opérations

Le service de la Conduite d'Opérations pilotera le projet, le maître d'œuvre et les différents partenaires techniques en étroite collaboration avec le Chef de Projet.

### 2.3 Les Services de l'Etat (ABF/DDT/DREAL)

La conception de la passerelle devra être menée en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et les différents services de l'Etat (La Direction Départementale des Territoires, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine)

Les associations environnementales seront sollicitées pour accompagner le Maître d'Ouvrage dans ses réflexions.

Des réunions de présentation des scénarios de réflexion seront organisées avec les partenaires durant la phase de l'Etude Préliminaire(EP).

### 2.4 Les autres interlocuteurs

D'autres partenaires interviendront au cours de l'opération :

- la commune d'Angoulême
- Le service Urbanisme de GrandAngoulême,
- les divers concessionnaires,
- la Région Aquitaine,
- Le Conseil Départemental de la Charente (la Direction des routes et de l'aménagement (Chef de Projet Flow vélo))
- Les partenaires techniques (géotechnicien, géomètre, bureau de Contrôle, coordonnateur Santé Sécurité...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_1385-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

Les associations environnementales (Ligue pour la Protection des Oiseaux de Charente de Nouvelle Aquitaine (LPO), Charente Nature à Angoulême...)

Les associations de handicap

### 3 Description de l'ouvrage

Il permet d'accéder au parvis du musée de la bande dessinée côté Sud et au bord du stade Léonide Lacroix au Nord par un cheminement aérien (Au-dessus de la cote des plus hautes eaux - Annexe 05).

L'ouvrage doit être élané et se fondre dans la végétation tout le long du cheminement. Il doit permettre, au-delà de circuler en sécurité par rapport à la montée des eaux, la découverte de la faune et de la flore environnante. Des zones de repos et de découvertes doivent être aménagées sur son trajet avec du mobilier adapté (Au moins deux espaces doivent être proposés sur le parcours). Un élargissement de la passerelle à ces points est possible.

L'ouvrage ne doit pas survoler le fleuve Charente afin d'éviter d'être soumis à la redevance du Département, et de transformer l'ouvrage en ponton de « jeux » durant les périodes estivales. Il tiendra compte des contraintes et servitudes décrites ci-après et notamment la servitude de marche-pied.

Cet ouvrage va créer une nouvelle liaison urbaine et restera ouverte la nuit. Le traitement de l'éclairage sera mis en avant à la fois pour préserver la faune nocturne et sécuriser la circulation. Les luminaires seront discrets, devront éclairer uniquement le sol et la température de couleur sera adaptée à l'environnement. La gestion de l'éclairage sera mise sur horloge.

Des protections latérales à au moins 1,40 m de haut, discrètes, évasées, et permettant une visibilité à travers, seront déployées sur les deux bords de l'ouvrage.

Des évasements en bout de passerelle sont préconisés. L'ouvrage devra permettre l'accessibilité et son usage sans ascenseur.

Les dimensions de la passerelle devront permettre le cheminement continu et simultané des piétons, des personnes à mobilité réduite (doubles lisses en fonction des zones) et des cycles. Son gabarit sera de 3m à 3,5m de large minimum sur environ 200 m de long (Hors zone d'élargissement aux points de découverte)

L'ouvrage sera conçu avec des matériaux ne nécessitant que très peu voire pas d'entretien et capable de résister à la montée des eaux dans le cas d'un dépassement de la côte des plus hautes eaux, exceptionnellement. L'ouvrage devra pouvoir être nettoyé et maintenu avec facilité. Chaque équipement ou matériau devront pouvoir être remplacés ou recyclés sans l'usage d'engin particulier (hors ossature principale). Les revêtements du sol doivent présenter des qualités mécaniques ne variant pas en fonction des conditions climatiques. Le sol sera non glissant.

L'ouvrage ne devra pas être souple et ne pas créer du bruit de résonance lors du roulage des cycles. Le matériau verre doit être proscrit sur l'ouvrage ainsi que l'acier peint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Le Maître d'Ouvrage fixe une possible enveloppe financière des travaux passerelle à hauteur de 500 000 € HT dans l'attente des résultats de l'Etude Préliminaire.

Réception par le préfet : 28/10/2022  
Publication : 28/10/2022



## 4 Contraintes du site

### 4.1 Contraintes d'urbanisme

Le projet est situé aux abords d'une zone Natura 2000 et dans la zone du PPRI (Annexe 06). Aussi, la qualité architecturale et urbaine de la structure doit être mise en avant et s'insérer dans son environnement naturel. Le maître d'œuvre de la passerelle travaillera en partenariat avec les différents interlocuteurs cités précédemment.

### 4.2 Contraintes techniques

La conception de la passerelle devra prendre en compte le confort des usagers, notamment le traitement acoustique lors de la circulation des cycles sur l'ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage propose de retenir la Classe III en catégorie d'importance sismique, et la zone de confort « maximum » vis-à-vis du comportement vibratoire.

L'ouvrage n'acceptera pas la circulation d'un véhicule de service et ses accès seront protégés des véhicules de type VL.

### 4.3 Contraintes environnementales

#### Investigations géotechniques – Topographique 2D/BIM

GrandAngoulême lancera une consultation topographique 2D ainsi qu'une maquette BIM de l'environnement de l'étude.

Une mission géotechnique sera mise au point avec le maître d'œuvre retenu à la suite du rapport d'incidence de l'étude Natura 2000.

#### Mesures pour la phase chantier

Les précautions nécessaires seront prises pour limiter les nuisances liées aux bruits durant les travaux (respect de la législation en vigueur, limitation des travaux bruyants dans le temps) et protéger l'environnement.

#### Archéologie et qualités des sols

Les demandes de diagnostic archéologique seront faites dans le cadre du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

### Evaluation des incidences Zone Natura 2000

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement, ou de conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (...)».

Le but est de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Le Maître d'Œuvre déterminera si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales du site.

Le régime d'évaluation des incidences permet au Maître d'Ouvrage :

- de s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix en évaluant les effets de son projet sur les espèces, leurs habitats et/ou les habitats d'intérêt communautaire,
- d'optimiser son projet afin de le rendre sans effet vis à vis des enjeux Natura 2000.

### Servitude de marchepied applicable le long de la Charente domaniale

Les propriétaires des parcelles privées ou communales riveraines du cours d'eau domanial, doivent maintenir libre de tout obstacle (arbres, clôture, constructions...), une bande de 3,25m à compter du haut de berge représentant l'emprise de la servitude dite de marchepied.

Cette servitude autorise le libre accès aux pêcheurs, aux promeneurs, aux services en charge des secours ainsi qu'aux agents du Département de la Charente en charge de l'entretien et de gestion du Domaine public fluvial.

## 4.4 Contraintes calendaires

Dans l'attente des résultats des études environnementales, des contraintes dues à la présence de nids peuvent être rencontrées (temps de travaux contraints)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

## 5 Règlementation

La passerelle doit être dimensionnée, selon les Eurocodes, pour une durée de vie de 100 ans et pour un confort dynamique en mode doux de classe I avec un confort maximum.

La conception des ouvrages se conformera aux normes et règles en vigueur. Les justifications relatives aux ouvrages sont issues des textes suivants (liste non exhaustive) :

### a. Calcul de structures et infrastructures

- Eurocode 0 - Base de calculs des structures
- Eurocode 1 - Actions sur les structures
- Eurocode 2 - Calcul des structures en béton
- Eurocode 3 - Calcul des structures en acier
- Eurocode 4 - Calcul des structures mixtes acier – béton
- Eurocode 5 – Calcul des structures en bois
- Eurocode 7 - Calcul géotechnique
- Eurocode 9 – Calcul des structures en alliages d'aluminium
- Fascicule 62 Titre V du CCTG : Règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil
- Note d'information Ouvrages d'art n°30 du SETRA : Calcul des ponts aux Eurocodes - Utilisation du fascicule 62 Titre V du CCTG
- Guide méthodologique du SETRA : Eurocodes 0 et 1 - Application aux ponts routes et passerelles
- Guide méthodologique du SETRA : Eurocode 2 - Application aux ponts routes en béton
- Guide méthodologique du SETRA : Eurocode 3 et 4 - Application aux ponts routes mixtes acier - béton
- Guide méthodologique du SETRA : Passerelles piétonnes - Evaluation du comportement vibratoire sous l'action des piétons

### b. Calculs au séisme

- Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance au séisme
- Guide de conception du SETRA : Ponts courants en zone sismique
- Note d'information Ouvrages d'art n°32 du SETRA : 2010 - Application des Eurocodes -Recommandations pour l'Eurocode 8 « Calcul des structures pour leur résistance aux séismes »
- Décret du 22-10-2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
- Arrêté du 26-10-2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux ponts de la classe dite « à risque normal ».

La commune d'Angoulême se trouve en zone de sismicité faible. Le risque sismique est donc à prendre en compte pour le dimensionnement de l'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20221020-2022\_10\_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022  
Publication : 28/10/2022

### **c. Calcul des appareils d'appui**

Guide technique du SETRA : Appareils d'appuis en élastomère fretté - Utilisation sur les ponts, viaducs, et structures similaires.

### **d. Calcul des épreuves**

Guide technique du SETRA : Epreuves de chargement des ponts routes et passerelles piétonnes et le fascicule sur l'instruction technique, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art.

Le GrandAngoulême demande la réalisation des épreuves statiques et dynamiques.

Il est rappelé que la validation, par le contrôle extérieur du maître de l'ouvrage, de la note d'hypothèses des études d'exécution, constitue un point d'arrêt.

\*\*\*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022



# PASSERELLE PIETONNE DE L'ISLE DU CHAMP BRECHAUD A ANGOULEME

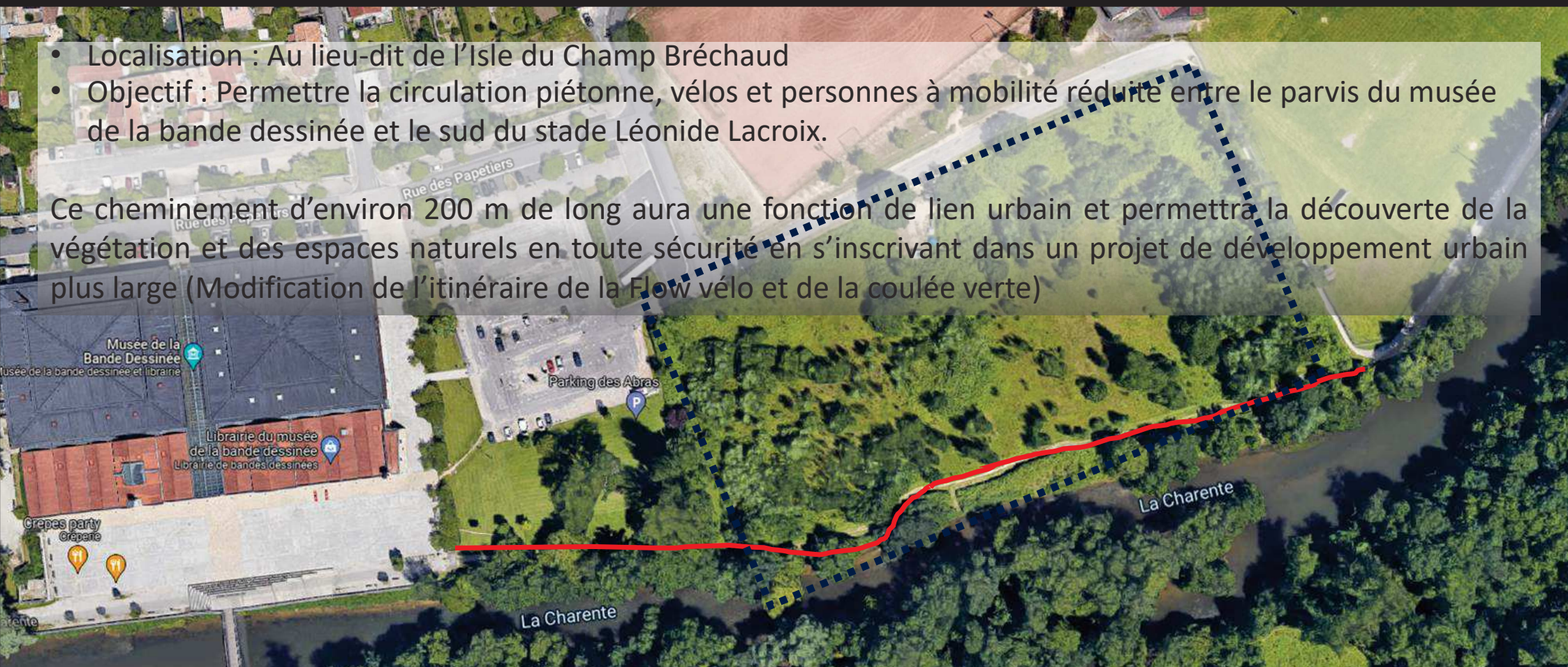
Présentation synthétique de l'opération

BC – 20 10 2022

# Sa localisation et Son Objectif

- Localisation : Au lieu-dit de l'Isle du Champ Bréchaud
- Objectif : Permettre la circulation piétonne, vélos et personnes à mobilité réduite entre le parvis du musée de la bande dessinée et le sud du stade Léonide Lacroix.

Ce cheminement d'environ 200 m de long aura une fonction de lien urbain et permettra la découverte de la végétation et des espaces naturels en toute sécurité en s'inscrivant dans un projet de développement urbain plus large (Modification de l'itinéraire de la Flow vélo et de la coulée verte)



## Son Programme

- Cheminement PMR aérien au-dessus de la cote des plus hautes eaux,
- Ouvrage offrant des zones de repos et de découvertes le long de son trajet,
- Balisage de nuit adapté sur horloge pour tenir compte de la zone Natura 2000,
- Garde corps à au moins 1,40 m,
- Largeur de passage entre 3 m et 3,5 m,
- Matériaux nécessitant que peu d'entretien,
- Ouvrage de Classe III en catégorie d'importance sismique,
- Zone de confort maximum vis-à-vis du comportement vibratoire,
- Contrainte de la servitude de marchepied,
- Contrainte Natura 2000,
- Contrainte d'accès chantier et calendaire selon les résultats du dossier d'incidence Natura 2000,
- Budget de 500k€TTC dans l'attente des résultats de l'EP.

## Le Planning de l'Opération jusqu'à la fin de la Tranche Ferme de MOE

- Présentation du programme de l'opération : bureau du 07 octobre 2022
- Etablissement des pièces de consultation du marché de Maitrise d'Oeuvre Infrastructure : en cours – Objectif lancement de l'Appel d'Offre de MOE : fin octobre 2022
- Remise des offres MOE : fin novembre 2022
- Analyse des offres MOE : fin janvier 2023
- Notification TF marché de MOE après mise au point du marché : mi février 2023
- Visite de site et rencontre avec le MOA : fin février 2023
- Mission Etude Préliminaire (EP) : 2,5 mois (scénarios techniques et financiers) : Mi mai 2023

Si poursuite de l'opération :

Mise au point du dossier d'incidence Natura 2000 (DDT/DREAL)

Conception de l'ouvrage